

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MOULINS

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC des Moulins située au 148, rue Saint-André à Terrebonne le 9 mai deux mille six, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet.

Sont présents messieurs Richard Marcotte, Jean-Luc Labrecque, Daniel L'Espérance, Michel Lefebvre, Frédéric Asselin, Clermont Lévesque, Donald Mailly, mesdames Micheline Mathieu, Denise Cloutier, Marie-Josée Beaupré et Denise Paquette.

RÈGLEMENT N^o 97-9 Règlement modifiant le règlement n^o 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation à l'est de l'autoroute 40

CONSIDÉRANT QUE le règlement 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC Les Moulins est entré en vigueur le 18 décembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins adoptait le 14 février 2006 le projet de règlement n^o 97-9 modifiant le règlement n^o 97, déjà modifié par les règlements n^o 97-1 à 97-8;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier le SAR en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'une demande de développement à des fins résidentielles et commerciales du Groupe Héritage dans la portion est de l'autoroute 40 ;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion de la convention de développement exige l'agrandissement du périmètre d'urbanisation dans les sections nord et est;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre les partenaires fauniques (Canards Illimités et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs) avec le Groupe Héritage quant à l'interprétation des limites des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans pour le secteur visé sur la carte actuellement en vigueur au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Terrebonne, par le biais de la résolution n^o 710-12-2005, sollicite auprès de la MRC Les Moulins l'ajustement de la limite du périmètre d'urbanisation et la redéfinition plus adéquate des affectations «urbaine», «commerce d'envergure régionale» et «conservation» du secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE les superficies localisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation demeurent toujours assujetties, si applicable, aux dispositions du SAR et de son document complémentaire portant sur la protection de l'environnement, de la sécurité publique (plaines inondables, zones de mouvements de terrain, etc.) et contraintes anthropiques (bruits provenant du réseau routier supérieur);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2006 et, qu'à ce moment, le projet de règlement a été déposé et une dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Micheline Mathieu, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE le projet règlement n° 97-9 soit et est adopté et qu'il soit STATUÉ ET DÉCRÉTÉ par ce projet règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement peut être cité sous le titre «**Règlement modifiant le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation à l'est de l'autoroute 40**».

ARTICLE 3

La carte 22A du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC Les Moulins, intitulée «Les grandes affectations du territoire et les périmètres d'urbanisation», est modifiée tel que montré sur la carte jointe en **annexe A**, laquelle annexe fait partie intégrante du présent projet de règlement. La nouvelle délimitation est basée sur la délimitation désignée par le trait identifié «limite du zonage proposé» au plan produit par l'arpenteur-géomètre Alain Bernard, daté du 11 octobre 2005 et portant la minute 852, tel que montré en **annexe B**.

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les modifications à la carte 22A du SAR ont pour objet d'ajuster le périmètre d'urbanisation et de modifier les affectations du sol en conséquence pour le secteur localisé à l'est de l'autoroute 40 à Terrebonne (secteur Lachenaie). Ainsi la nouvelle superficie ajoutée au nord, totalisant approximativement 4 ha, sera affectée «commerce d'envergure régionale», alors que la portion est, totalisant environ 1 ha, sera affectée «urbaine». L'affectation «conservation» sera ajustée en conséquence.

ARTICLE 4

La carte 22B du schéma d'aménagement révisé (SAR), intitulée "Identification des

aires de développement urbain », est modifiée tel que montré sur la carte jointe en **annexe C**, laquelle fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les modifications à la carte 22B du SAR ont pour objet d'ajuster le périmètre d'urbanisation tel que décrit à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Original signé par messieurs Jean-Marc Robitaille et Daniel Pilon

Jean-Marc Robitaille, préfet

Daniel Pilon, directeur général
et secrétaire-trésorier